

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

LAGOR WC GEL DÉTARTRANT DÉSINFECTANT DÉSODORISANT

Réf. CW08 - Flacon 750mL

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Gel WC Détartrant 750ml - LAGOR

Code du produit : 16130904

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Système de descripteurs des utilisations (REACH) : Gel Wc Détartrant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : McBRIDE ESTAIMPUIS (YPLON S.A.).

Adresse : rue Moulin Masure, 4.7730.ESTAIMPUIS .Belgique .

Téléphone : 00 32 (0)56 48 23 11. Fax : 00 32 (0)56 48 23 12.

product.legislation@mcbride.eu

France : INRS / ORFILA : 0145425959

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : FRANCE : INRS/ORFILA <http://www.centre-antipoison.net>

Autres numéros d'appel d'urgence

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290)

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412)

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Corrosif (C, R35)

Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique : nocif (R 52/53)

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8)

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la section 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

HYDROCHLORIC ACID, PEG-2 OLEAMINE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290 Peut être corrosif pour les métaux

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence – Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation

Conseils de prudence – Prévention :

P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine

P273 Eviter le rejet dans l'environnement

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

Conseils de prudence – Intervention :

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants

Conseils de prudence – Stockage :

P405 Garder sous clef

Conseils de prudence – Elimination :

P501 Eliminer le contenu/récipient conformément aux prescriptions locales pour l'élimination des déchets ménagers.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
INDEX : 017-002-01-X EC: 231-595-7 ACIDE CHLORHYDRIQUE	GHS05, GHS07, Dgr C Skin Corr. 1B, H:314 STOT SE 3, H335	C C;R34 Xi;R37	B	2.5 \leq x % < 10
INDEX : 1001169 CAS : 25307-17-9 EC : 246-807-3 2,2'-(OCTADEC-9-ENYLIMINO)BIETHANOL (PEG-2 OLEAMINE)	GHS07, GHS05, GHS09, Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	C,N C;R34 Xn ;R22 N ;R50		0 \leq x % < 2.5
INDEX : 1000711 CAS : 112-02-7 EC : 203-928-6 CETRIMONIUM CHLORIDE	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	Xn,N Xn;R22 Xi;R38-R41 N;R50		0 \leq x % < 2.5

INDEX : I101_84_8 CAS : 101-84-8 EC : 202-981-2 REACH : 01-2119472545-33- DIPHENYLETHER	GHS09, GHS07 Wng Aquatic Chronic 2, H411 Eye Irrit. 2, H319	Xi,N Xi;R36 N;R51/53	[1]	0 <= x % < 2.5
INDEX : 612-283-00-3 CAS : 112-90-3 EC : 204-015-5 (Z)-OCTADEC-9-ENYLAMINE	GHS05, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10	C,N C;R34 Xn;R48/22-R65-R22 N;R50/53		0 <= x % < 2.5

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Autres données :

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

Traitement spécifique et immédiat :

Information pour le médecin :

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- chlorure d'hydrogène (HCl)
- phosgène (CCl₂O)
- chlore (Cl₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Type de conditionnements recommandés :

Matériau de conditionnements appropriés :

Matériau de conditionnement inappropriés :

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental INDUSTRIAL Hygienist, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA :	STEL:	Ceiling :	Définition :	Critères :
101-84-8	1 ppm	2 ppm	-	-	-

-Allemagne –AGW (BAuA – TRGS 900, 21/06/2010) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
101-84-8	1 ml/m ³	7,1 mg/m ³	1(I)	DFG

-France (INRS – ED984 : 2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm :	VLE-mg/m ³ :	Notes :	TMP N°
101-84-8	1	7	-	-	-	-

Valeurs limites biologiques :

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI).

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

-PVC (Polychlorure de vinyle)

-Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriés :

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

-Protection respiratoire

Type de masque FFP :

Classe :

Type de classe à filtres combinés :

Type d'appareil filtrant à ventilation assistée :

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143 :

Appareils de protection respiratoire isolants :

-Risques thermiques

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide

Seuil olfactif : Not relevant

Masse volumique apparente (tassé) : Not relevant

Masse volumique apparente (non tassé) : Not relevant

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: <2 (100%)

Acide fort

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné

Intervalle de Point d'éclair : Non concerné.

Inflammabilité (solide, gaz) : Not relevant

Danger d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Not relevant

Danger d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Not relevant

Propriétés comburantes : Not relevant

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité de vapeur : ± 1.042

Méthode de détermination de la densité

Hydrosolubilité : Soluble. Not relevant

Méthode de détermination de la solubilité dans l'eau.

Liposolubilité : Not relevant

Coefficient de partage n-octanol/eau : Not relevant

Méthode de détermination du coefficient n-octanol/eau :

Viscosité : ± 400

Méthode de détermination de la viscosité :

Taux d'évaporation : Not relevant

Point/intervalle de fusion : Non concerné

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné

Point/intervalle de décomposition : Non concerné

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Mélange qui, en action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Éviter :

- le gel
- 10.5. Matières incompatibles
 - Tenir à l'écart de/des :
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
 - La décomposition thermique peut dégager/former :
 - chlorure d'hydrogène (HCl)
 - phosgène (CCl₂O)
 - chlore (Cl₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

11.1.1 Substances

Toxicité aiguë :

DIPHENYLETHER (CAS : 101-84-8)

Par voie orale : DL50=2900 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Cancérogénicité :

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :

Danger par aspiration

11.1.2 Mélange

Toxicité aiguë :

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Cancérogénicité :

Toxicité pour la reproduction :

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :

Danger par aspiration :

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques, et toxicologiques

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Effets interactifs

Absence de données spécifiques

Informations sur les mélanges et informations sur les substances.

Autres informations

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1 Substances

12.1.2 Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

- 12.2.1 Substances
- 12.2.2 Mélanges
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
 - Aucune donnée n'est disponible.
 - 12.3.1 Substances
 - 12.3.2 Mélanges
- 12.4. Mobilité dans le sol
 - Aucune donnée n'est disponible.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
 - Aucune donnée n'est disponible.
- 12.6. Autres effets néfastes
 - Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

Code déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets).

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

14.1 Numéro ONU

1789

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

UN1789=ACIDE CHLORHYDRIQUE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

-Classification :

8

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
8	C1	III	8	80	5 L	520	E1	3	E	
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
8	-	III	5 L	F-A,S-B	223	E1				
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
8	-	III	852	5 L	856	60 L	A3 A803	E1		
8	-	III	Y841	1 L	-	-	A3 A803	E1		

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7

Pour les quantités exceptées de marchandise dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6

14.74 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

-Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

-Directive 67/548/CEE et ses adaptations

-Directive 1999/45/CE et ses adaptations

-Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012

-Informations relatives à l'emballage :

Emballage devant être pourvu d'une fermeture de sécurité pour les enfants (Voir le Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3)

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3)

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

-Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	Type de produits
GLYCOLLIC ACID	79-14-1	2.00	g/kg 02
ACIDE CHLORHYDRIQUE...%		90.00	g/kg 02

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal) :

CAS	Substance	Groupe	Formule	Catégorie	PACO

-Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée

H318 Provoque des lésions oculaires graves

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R 22 Nocif en cas d'ingestion.

R 34 Provoque des brûlures.

R 36 Irritant pour les voies respiratoires

- R 37 Irritant pour les voies respiratoires.
- R 38 Irritant pour la peau
- R 41 Risque de lésions oculaires graves
- R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion